

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Doctrines d'accueil	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les mineurs de 11 ans ou plus (voir encadré ci-dessous pour les règles applicables à compter du 14 mars 2022) Limitation des regroupements importants Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur) Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
<p>À partir du 14 mars, le protocole de niveau 1 s'applique dans tous les accueils collectifs de mineurs. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les mineurs.</p>				
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<p>Dans les ACM, après un cas confirmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> les mineurs identifiés cas contacts poursuivent leur participation à l'accueil et réalisent un autotest à J+2 quel que soit leur âge ou leur statut vaccinal ; les encadrants identifiés cas contacts poursuivent leur participation à l'accueil et réalisent un autotest à J+2 quel que soit leur statut vaccinal. <p>Pour tous les cas contacts (à partir de 6 ans) : Le port du masque est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.</p>			